



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES
METROPOLE

Siège social :

2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 26 juin 2019

Date de convocation :
Le 11 juin 2019

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 10
- de votants : 10

- délégués suppléants : 12
- de présents : 1
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/016/19

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à dix heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui a été faite le onze juin 2019.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (06) :
Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; M. Grégory LELONG ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (05) : M. Vincent DOCHEZ ; M. Fabien HENNION ; M. Vincent HADOT ; Laurent SUIN ; M. Christophe FEHRING ;

Étaient absents, excusés (07) :
M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Guy HUART excusé ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Bruno FONTAINE donne pouvoir à M. Christophe FEHRING ; Mme Monique DESSENIS excusée.

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Décision modificative
n° 2/ 2019 - Budget principal.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY

La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2019 voté en Conseil Communautaire du 07 Décembre 2018 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2019 de l'ÉPIC approuvé en Comité de Direction le 05 Décembre 2018 ;

Pour la bonne exécution du budget 2019, il convient de prendre une décision modificative (Cf. annexe).



La décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du Budget de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à 6 930.00€
- En section de fonctionnement à 17 940.00€

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 26 juin 2019,

- D'accepter la présente décision modificative annexée à la présente,
- D'autoriser le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE :

- La présente décision modificative annexée à la présente,

AUTORISE :

- Le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes,
le 26 juin 2019

La Présidente,
Élisabeth GONDY

